

N° : 59243

Du : 10 DEC. 2021

Objet : ARRETE FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication ;

CONSIDERANT

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de la commune sont abrogées.

ARTICLE 2 :

Les limites de l'agglomération de Bourg-en-Bresse, au sens de l'article R110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau ci-après :

VOIRIE	ENTREE	SORTIE
Chemin de Majornas	150 m avant la rue François Arago	Limite communale
Rue André Charles Boule	50 m avant le pont de la Reyssouze	Limite communale
Boulevard Edouard Herriot	30 m avant la rue Jean Morgon	20 m après la rue Jean Morgon
Avenue de Mâcon	Entre les n° 65 et 67	A hauteur du n° 108
Rue de la Chambière	25 m avant le passage à niveau de la rue Calidon	Limite communale
Avenue du Mail	8 m après l'angle de la rue Petit Montholon et avenue du Mail	A hauteur du n° 12 de l'avenue du Mail
Rue des Marguerites	Panneau à hauteur du n° 35 bis	Limite communale
Rue des Pervenches	A hauteur du Chemin des Lazaristes	Limite communale

VOIRIE	ENTREE	SORTIE
Rue Saint Roch	Limite communale	Limite communale
Rue de la Chartreuse	Entrée face à la rue Beaumarchais	10 m avant la rue Verlaine
Rue des Vavres	Entrée à hauteur de la rue Julien Tiersot	Limite communale
Rue de la Teyssonnière	Panneau à hauteur du numéro 35	Limite communale
Rue Georges Guynemer	Entrée à l'angle de la rue Roland Garros	Limite communale
Rue Paul Verlaine	Limite communale	Limite communale
Route de Seillon	Panneau face au n° 18	Panneau à la hauteur du n° 18
Avenue Maréchal Juin	Entrée face à la rue des Tourterelles	Sortie à la hauteur de la rue des Tourterelles
Avenue Amédée Mercier	Panneau 100 m après le rond-point de l'Alagnier	Panneau 100 m avant le rond-point de l'Alagnier
Chemin de la Chagne	100 m après le rond-point de la Chagne	Limite communale
Avenue de Jasseron	20 m avant le rond-point des Sardières	20 m après le rond-point des Sardières
Avenue Bad Kreuznach	500 m avant le rond-point Konrad Adenauer	500 m après le rond-point Konrad Adenauer
Chemin du Plan	100 m après le rond-point de Strasbourg	100 m avant le rond-point de Starsbourg
Avenue de Marboz	Entrée à hauteur du n°59	Sortie face au n°59
Rue du Mont Myon	20 m avant le rond-point du Mont Myon	20 m après le rond-point du Mont Myon
Chemin de l'Alagnier	Entrée à hauteur de la rue de Savoie	Limite communale
Moulin des Loups	20 m après le rond-point du Moulin des Loups en direction du chemin du Plan	20 m avant le rond-point du Moulin des Loups en provenance du chemin du Plan
Chemin de Tharlet	Limite communale	Limite communale
Chemin de Cuegres	Limite communale	Limite communale
Chemin de la Serpoyère	Limite communale	Limite communale
Chemin de la Perrinche	Limite communale	Limite communale

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication – est installée aux limites de l'agglomération.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bourg-en-Bresse.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bourg-en-Bresse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

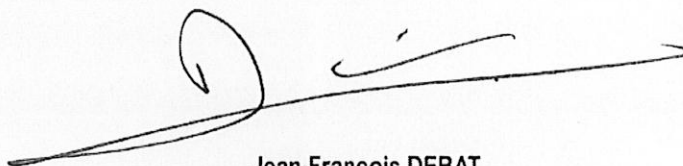
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain.

BOURG-EN-BRESSE, le

10 DEC. 2021

Le Maire



Jean-François DEBAT
Président de la Communauté d'Agglomération
du Bassin de Bourg-en-Bresse
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes

Notifié ou publié conformément à la réglementation le
Pour le Maire
et par délégation,